

AURIS
Société d'investissement à capital variable
5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg : B 197.662
(la « **Société** »)

AVIS AUX ACTIONNAIRES DU COMPARTIMENT « AURIS – GLOBAL OPPORTUNITIES »

Luxembourg, le 30 novembre 2020

Fusion d'Auris – Global Opportunities dans Auris – Evolution Europe ISR¹

Cher Actionnaire,

Par la présente, nous vous informons que, le 18 janvier 2021 (la « **Date de prise d'effet** »), le compartiment Auris – Global Opportunities (le « **Compartiment absorbé** ») fusionnera avec le Compartiment Auris – Evolution Europe (le « **Compartiment absorbant** ») (la « **Fusion** »). Les Actionnaires du Compartiment absorbé recevront la valeur équivalente des actions du Compartiment absorbant en lieu et place des actions du Compartiment absorbé qu'ils détiennent actuellement.

La Fusion a été autorisée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Contexte et motif

Après examen, le Conseil a conclu que, compte tenu du déclin de l'encours du Compartiment absorbé et de la meilleure performance du Compartiment absorbant, la fusion de ces deux compartiments sera bénéfique aux actionnaires du Compartiment absorbé. Les actionnaires du Compartiment absorbé seront fusionnés dans un compartiment qui, selon le Conseil d'administration, leur donnera accès à un plus grand potentiel de croissance du capital en conservant le même profil de risque. À la date du 5 octobre 2020, l'encours sous gestion du Compartiment absorbé était d'environ 3,5 millions EUR, tandis que celui du Compartiment absorbant était d'environ 48,7 millions EUR à cette même date. La Fusion entraînera par conséquent un encours suffisant permettant au Compartiment absorbant de se développer et d'être attrayant aux yeux des futurs investisseurs.

À la suite de la Fusion, l'entité juridique en charge de la gestion des portefeuilles du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant restera la même.

Le Conseil a donc décidé, conformément à l'article 24 des Statuts de la Société (les « **Statuts** ») et aux dispositions du prospectus de la Société (le « **Prospectus** ») et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment absorbé, de fusionner le Compartiment absorbé avec le Compartiment absorbant.

Objectifs et politique d'investissement

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant ont pour principal objectif d'investissement de surperformer un indice de référence, à savoir i) l'indice EURO STOXX dividendes réinvestis sur un horizon de placement recommandé de plus de 5 ans pour le Compartiment absorbé et ii) l'indice STOXX EUROPE 600, sur

¹ Veuillez noter que « Auris – Evolution Europe » changera de dénomination pour devenir « Auris – Evolution Europe ISR » et sa politique d'investissement à compter du 31 décembre 2020.

une base annuelle, et sur l'horizon de placement recommandé de 5 ans minimum pour le Compartiment absorbant.

À compter du 31 décembre 2020, le Compartiment absorbant sera également géré conformément aux principes ESG et ISR, sur conseil d'un conseiller en investissement, à savoir Ecofi Investissements, comme décrit plus en détail dans le Prospectus.

Catégories d'actions et modifications de la commission de gestion annuelle

Le tableau ci-dessous indique les catégories d'actions correspondantes du Compartiment absorbant² avec lesquelles les catégories d'actions du Compartiment absorbé seront fusionnées, ainsi que les commissions annuelles de la société de gestion (CASG) et les frais courants (FC) applicables aux catégories d'actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant.

Le Compartiment absorbé est soumis à une commission de performance de 15 % et le Compartiment absorbant à une commission de performance de 20 % de la surperformance par rapport à leur indice de référence respectif.

Les commissions de performance du Compartiment absorbé, le cas échéant, seront cristallisées à la Date de prise d'effet et payées à la Société de gestion. Le Compartiment absorbé héritera de la commission de performance du Compartiment absorbant actuellement appliquée. La devise de référence du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant est l'euro.

| Catégorie d'actions* | Compartiment absorbé | | Compartiment absorbant | |
|----------------------|----------------------|--------|------------------------|-----------------|
| | CASG | FC | CASG | FC ³ |
| R | Jusqu'à 1,80 % | 3,07 % | Jusqu'à 2,15 % | 3,20 % |
| I | Jusqu'à 1,10 % | 2,37 % | Jusqu'à 1,20 % | 2,22 % |

Heure limite de réception des ordres et périodes de règlement des souscriptions et des rachats

Aucune modification de l'heure limite de réception des ordres ou des périodes de règlement. L'heure limite de réception des ordres du Compartiment absorbant est 12 h, heure de Luxembourg. Heure de Luxembourg chaque Jour de valorisation (tel que défini dans le Prospectus). Les périodes de règlement des souscriptions et des rachats sont de deux Jours ouvrables (tel que défini dans le Prospectus) suivant un Jour de valorisation.

Vous trouverez en annexe un tableau comparatif des principales caractéristiques du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant.

Frais et dépenses liés à la Fusion

Le Compartiment absorbé n'a pas de frais d'établissement à payer. Les éventuels frais juridiques, de conseil et administratifs liés à la préparation et à la réalisation de la Fusion seront supportés par Auris Gestion, la société de gestion de la Société (la « **Société de gestion** »).

² D'autres catégories d'actions sont disponibles dans le Compartiment absorbant.

³ Les pourcentages sont indiqués par an et par référence à la valeur nette d'inventaire par action. CASG au 31 décembre 2019.

Avant la Fusion, le Compartiment absorbé vendra tout actif qui n'aurait pas sa place dans le portefeuille d'investissement du Compartiment absorbant ou qui ne peut être détenu en raison des restrictions d'investissement. Les coûts liés aux opérations de portefeuille nécessaires pour aligner le portefeuille du Compartiment absorbé sur celui du Compartiment absorbant du 30 novembre 2020 à la date de la Fusion seront inclus dans le calcul des valeurs nettes d'inventaire par action du Compartiment absorbé calculées pour ces jours-là.

Ratio d'échange, traitement des revenus cumulés et conséquences de la Fusion

À la Date de prise d'effet, les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant. S'agissant des actions de chaque catégorie qu'ils détiennent dans le Compartiment absorbé, les actionnaires recevront un montant égal en valeur des actions de la catégorie correspondante (comme décrit à la section « Catégories d'actions et modifications de la commission de gestion annuelle » ci-dessus) dans le Compartiment absorbant, qui seront émises sans frais, sans valeur nominale et sous forme nominative. Le ratio d'échange de la Fusion correspondra au ratio entre la valeur de l'actif net de la catégorie concernée du Compartiment absorbé et la valeur de l'actif net de la catégorie concernée du Compartiment absorbant à la Date de prise d'effet. Bien que la valeur globale des participations des actionnaires reste la même, ces derniers peuvent recevoir dans le Compartiment absorbant un nombre d'actions différent de celui qu'ils détenaient auparavant dans le Compartiment absorbé.

Tout revenu cumulé lié aux actions du Compartiment absorbé au moment de la Fusion sera inclus dans le calcul de la valeur nette d'inventaire finale par action du Compartiment absorbé et sera comptabilisé après la Fusion dans la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment absorbant.

Vous deviendrez donc un actionnaire du Compartiment absorbant, dans la catégorie d'actions qui correspond à votre participation actuelle dans le Compartiment absorbé, comme décrit dans la section « Catégories d'actions et modifications de la commission de gestion annuelle » ci-dessus.

La première date de valorisation de vos parts du Compartiment absorbant est le 19 janvier 2021, l'heure limite de réception des ordres correspondante pour ce Jour de valorisation étant fixée à 12 h (heure de Luxembourg).

Droit des actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions

Si vous ne souhaitez pas détenir d'actions dans le Compartiment absorbant à partir de la Date de prise d'effet, vous avez le droit de demander le rachat de votre participation dans le Compartiment absorbé ou de la convertir en actions d'un autre compartiment de la Société à tout moment jusqu'au Jour de valorisation du 11 janvier 2021 inclus (la « **Date butoir** »).

Nous exécuterons gratuitement vos instructions de rachat ou de conversion conformément aux dispositions du Prospectus.

Les souscriptions ou les conversions au sein du Compartiment absorbé en provenance de nouveaux investisseurs ne seront pas acceptées après la Date butoir.

Les actionnaires du Compartiment absorbé n'ayant pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions avant la Date butoir deviendront, à compter de la Date de prise d'effet, actionnaires du Compartiment absorbant et leurs actions seront automatiquement échangées contre la part de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant, comme expliqué en détail à la section « Catégories d'actions et modifications de la commission de gestion annuelle » ci-dessus.

Statut fiscal

La conversion d'actions au moment de la Fusion et/ou votre demande de rachat ou de conversion d'actions avant la Fusion pourraient affecter le statut fiscal de votre investissement. Nous vous conseillons donc de vous renseigner à ce sujet auprès d'un professionnel indépendant.

Informations complémentaires

Nous conseillons aux actionnaires de lire le document d'information clé pour l'investisseur (le **DICI**) du Compartiment absorbant joint au présent courrier. Il est également, conjointement aux DICI de toutes les autres catégories d'actions disponibles, au Prospectus et à la proposition commune de fusion, disponible à l'adresse <http://www.aurisgestion.com/>. Le prospectus est également disponible à cette adresse.

Un rapport d'audit sera établi par le commissaire aux comptes agréé dans le cadre de la Fusion et sera disponible gratuitement sur demande auprès de la Société.

Nous espérons que vous choisirez de conserver vos participations dans le Compartiment absorbant après la Fusion. Si vous souhaitez plus d'informations, veuillez contacter votre conseiller professionnel habituel ou la Société de gestion.

Nous vous prions de croire à l'expression de nos sentiments dévoués,

Marc DE SAINT-DENIS

Administrateur



Sylvain AFRIAT

Administrateur



Annexe

Tableau de comparaison des principales caractéristiques

Vous trouverez ci-dessous une comparaison des principales caractéristiques du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant. Ces deux compartiments sont des compartiments de la Société. Tous les détails figurent dans le prospectus et les actionnaires sont également invités à consulter le DICI du Compartiment absorbant.

| | Compartiment absorbé Auris – Global Opportunities | Compartiment absorbant Auris – Evolution Europe ISR⁴ |
|--|---|---|
| Prospectus Objectif et politiques d'investisse ment | <p>Objectif :</p> <p>Le Compartiment a pour principal objectif d'investissement de surperformer son indice de référence, à savoir l'indice EURO STOXX dividendes réinvestis, sur un horizon de placement recommandé de plus de 5 ans.</p> <p>Indice de référence : EURO STOXX</p> <p>L'indice EURO STOXX est un sous-ensemble large mais liquide de l'indice STOXX Europe 600. Avec un nombre variable de composantes, l'indice représente des sociétés de grandes, moyennes et petites capitalisations de 11 pays de la zone euro : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas et Portugal. Au 24/07/2018, l'indice comprend 302 composantes.</p> <p>L'indice est revu chaque trimestre et sa performance inclut les dividendes réinvestis. Son code Bloomberg est « SXXT Index ». Une description exhaustive de l'indice ainsi que la liste de ses composantes est disponible sur www.stoxx.com. La référence est le cours de clôture de l'indice, exprimé en euro, incluant les dividendes réinvestis. L'administrateur de cet indice, STOXX Limited, est enregistré auprès de l'ESMA en vertu de l'article 34 du Règlement <i>Benchmark</i>.</p> <p>Le Compartiment est géré activement par la Société de gestion en vue de réaliser son objectif d'investissement. L'indice de référence est utilisé rétrospectivement comme élément de comparaison. En conséquence, les décisions d'investissement de la Société de gestion ne sont en aucune façon contraintes ou limitées par les composantes de l'indice de référence ou par la pondération de chacune d'entre elles. Ainsi la composition du portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.</p> | <p>Objectif :</p> <p>Le Compartiment a pour principal objectif d'investissement de surperformer son indicateur de référence, l'indice STOXX EUROPE 600, sur une base annuelle et sur l'horizon de placement recommandé.</p> <p>Indice de référence</p> <p>Le Stoxx Europe 600 est un indice composé d'actions d'entreprises européennes de toutes tailles. L'indice regroupe 600 actions, réparties entre grandes, moyennes et petites capitalisations. À ce jour, les actions proviennent de 17 pays : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Suède, Suisse. La sélection se fait en fonction de la capitalisation boursière des différentes actions. L'indice est revu chaque trimestre et sa performance inclut les dividendes réinvestis. Son code Bloomberg est « < SXXR > Index ». Une description exhaustive de l'indice ainsi que la liste de ses composantes est disponible sur www.stoxx.com. La référence est le cours de clôture de l'indice, exprimé en euro, incluant les dividendes réinvestis. L'administrateur de cet indice, STOXX Limited, est enregistré auprès de l'ESMA en vertu de l'article 32 du Règlement <i>Benchmark</i>.</p> <p>Le Compartiment est géré activement par la Société de gestion en vue de réaliser son objectif d'investissement. L'indice de référence est utilisé rétrospectivement comme élément de comparaison. En conséquence, les décisions d'investissement de la Société de gestion ne sont en aucune façon contraintes ou limitées par les composantes de l'indice de référence ou par la pondération de chacune d'entre elles. Ainsi la composition du portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de celle de l'indice</p> |

⁴ Les informations relatives au Compartiment absorbant sont celles en date du 31 décembre 2020.

| | Compartiment absorbé Auris – Global Opportunities | Compartiment absorbant Auris – Evolution Europe ISR⁴ |
|--|---|--|
| | <p>Politique :</p> <p>Afin de réaliser son objectif d'investissement de surperformer son indice de référence, le Compartiment adoptera un style dynamique et opportuniste en combinant utilisation intensive d'une base de données propriétaire et analyse fondamentale de sociétés présélectionnées via la base de données, en s'intéressant notamment à la structure du bilan, aux flux de trésorerie, à la qualité des bénéficiaires et à la crédibilité de la direction, ainsi qu'à des facteurs macroéconomiques.</p> <p>Sélection des titres : Les actions seront sélectionnées en tenant compte, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du potentiel de hausse théorique par rapport aux normes sectorielles ou à des modèles économiques comparables ; - de l'analyse fondamentale (direction, stratégie, environnement commercial, structure du bilan et postes au compte de résultat) ; - de l'analyse environnementale et sociale de l'entreprise via les données accessibles au public et/ou les réponses à des questions spécifiques posées à la direction sur ces sujets, notamment en ce qui concerne la satisfaction des salariés et des clients. <p>La construction du portefeuille tendra à privilégier/surpondérer les secteurs et les sociétés ayant le meilleur impact sur l'environnement humain.</p> <p>Exposition géographique : il ne sera pas tenu compte des pondérations géographiques de l'indice de référence du Compartiment. Le Compartiment investira au moins 90 % de son actif net dans des actifs libellés en euros.</p> <p>Exposition sectorielle : la construction du portefeuille tendra à privilégier/surpondérer les secteurs et les sociétés ayant le meilleur impact sur l'environnement humain. Il ne sera pas tenu compte des pondérations sectorielles de l'indice de référence du Compartiment.</p> <p>La surperformance par rapport à l'indice de référence peut être obtenue à travers la sélection de titres, selon les connaissances et convictions de la Société de gestion.</p> <p>Règles d'allocation complémentaires</p> | <p>de référence.</p> <p>L'univers d'investissement du Compartiment est composé d'actions européennes, sans se limiter aux composantes de l'indice de référence.</p> <p>Politique :</p> <p>Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment adoptera un style dynamique, opportuniste et déterminé s'appuyant sur l'analyse fondamentale de sociétés performantes (structure bilancielle, rentabilité des capitaux propres, flux de trésorerie, qualité de la direction), ainsi que sur des facteurs macroéconomiques. Les titres sont sélectionnés en cas de présence d'un catalyseur susceptible d'entraîner leur appréciation, c'est-à-dire que la Société de gestion identifie un aspect spécifique de la société (ses produits, environnement de son marché, sa stratégie ou son modèle économique) qui n'est pas encore suffisamment intégré dans son cours, mais qui devrait, logiquement, conduire à une appréciation du cours du titre. La Société de gestion s'appuie sur un vaste réseau d'analystes et sur un cercle d'experts et de dirigeants d'entreprises.</p> <p>La surperformance par rapport à l'indice de référence peut être obtenue à travers la sélection de titres, selon les connaissances et convictions de la Société de gestion.</p> <p>Processus ISR</p> <p>L'univers d'investissement du Compartiment est filtré en amont conformément aux principes du processus ISR (investissement socialement responsable) du Conseiller en investissement (le « Processus ISR ») incluant la « Touche Auris » (tel que décrite ci-dessous), qui consiste à surpondérer certains critères.</p> <p>Conformément au Processus ISR, les principes suivants seront appliqués par la Société de gestion (sur avis du Conseiller en investissement) dans le cadre de la sélection des actifs du Compartiment :</p> <p>(i) Pour la sélection des sociétés : Le Processus ISR repose sur les 3 principes suivants appliqués simultanément :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles : La société de gestion exclut des investissements du Compartiment tous les émetteurs ayant leur siège social dans un paradis fiscal (tel que défini dans le code de transparence disponible sur le site internet |

| | Compartiment absorbé Auris – Global Opportunities | Compartiment absorbant Auris – Evolution Europe ISR⁴ |
|--|---|---|
| | <p>Le Compartiment s'engage à respecter les limites d'exposition de l'actif net suivantes :</p> <p>a) De 75 à 100 % aux marchés actions, toutes zones géographiques, tous secteurs et toutes capitalisations confondus.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au moins 75 % investis en actions des pays de la zone euro ; - De 0 à 10 % en titres de pays hors zone euro, pays émergents inclus (risque de change sur les devises autres que l'euro) ; - De 0 à 75 % en actions de petites et moyennes capitalisations (inférieures à 1 milliard EUR). <p>Étant éligible au PEA (plan d'épargne en actions) en France, l'OPCVM s'engage à respecter un investissement minimum de 75 % en actions des marchés de l'UE éligibles au PEA.</p> <p>b) De 0 à 25 % aux instruments de taux d'émetteurs publics ou privés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - De 0 à 25 % en instruments notés au minimum A3 à l'acquisition (court terme) ou BBB (long terme), selon l'échelle Standard & Poor's ou, à défaut, évalués par la Société de gestion ; - De 0 à 10 % en obligations convertibles. <p>La fourchette de sensibilité de la part de l'exposition aux taux d'intérêt est comprise entre 0 et 4.</p> <p>La Société de gestion réalise sa propre analyse de crédit des actions devant être acquises et des actions détenues. Elle ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation, mais met également en œuvre une analyse complète du risque de crédit et une évaluation des procédures nécessaires pour prendre les décisions d'achat, ainsi que les décisions de désinvestissement en cas de déclassement des Actions en portefeuille.</p> <p>c) De 0 à 10 % au risque de change s'agissant des devises autres que l'euro.</p> <p>Classes d'actifs utilisées pour atteindre les objectifs d'investissement</p> | <p>suivant :</p> <p>http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code_de_transparence.pdf) et les sociétés prenant part à la production de bombes à fragmentation et/ou de mines antipersonnel.</p> <p>Le Processus ISR exclut les sociétés opérant dans les jeux d'argent, la production de tabac, l'exploitation minière du charbon et la production d'énergie liée au charbon ;</p> <ul style="list-style-type: none"> o Sélection des émetteurs au regard de leur performance environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») : La performance ESG est évaluée sur la base d'une analyse reposant sur les critères utilisés par Vigeo Eiris, une agence de notation ESG externe, selon une approche « <i>best in universe</i> ». <p>Les facteurs ESG incluent notamment les éléments suivants :</p> <p>a) Environnement :</p> <p>L'analyse environnementale des entreprises examine l'impact direct et indirect de leur activité sur l'environnement. Ces critères sont qualitatifs (exemple : adoption d'un système de gestion de l'environnement – SGE) et quantitatif (exemples : % des sites de production dont le SGE est certifié ISO 14001 ou émissions mondiales de gaz à effet de serre sur une année). Les défis environnementaux auxquels sont confrontées les entreprises diffèrent considérablement selon le secteur,</p> <p>b) Social :</p> <p>La performance sociale et sociétale des entreprises s'entend au travers de l'analyse de leurs pratiques en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De ressources humaines déployées : la gestion des risques liés à la santé et à la sécurité des salariés au travail, à la formation et à la gestion des carrières, place donnée au dialogue social, • Du respect des droits humains dans la conduite de leurs activités (exemple : lutte contre le travail des enfants dans les pays à risque), • De l'impact sociétal des produits et services de l'entreprise sur ses parties prenantes. <p>Les problèmes sociaux auxquels sont confrontées les entreprises diffèrent considérablement selon le secteur,</p> <p>c) Gouvernance :</p> <p>Analyse de leur volonté et de leur capacité à</p> |

| | Compartiment absorbé Auris – Global Opportunities | Compartiment absorbant Auris – Evolution Europe ISR⁴ |
|--|--|--|
| | <p>a) Titres (hors titres intégrant des dérivés)</p> <p>- <u>Actions</u> :</p> <p>Les actions sont sélectionnées en fonction de leur capitalisation boursière (PER), des résultats publiés et de leur positionnement sectoriel, sans allocation géographique particulière.</p> <p>- <u>Titres de créances et instruments du marché monétaire</u> :</p> <p>Le Compartiment est autorisé à investir dans l'ensemble des titres de créance et instruments du marché monétaire suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obligations de toute nature (y compris les obligations convertibles) ; - Titres de créances négociables ; - Actions de participation ; - Titres subordonnés ; - Titres équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, émis en vertu d'un droit étranger. <p>Le Compartiment n'investira pas dans des titres en difficultés ou en défaut.</p> <p>- <u>Actions/Parts d'autres OPCVM et OPC</u> :</p> <p>Le Compartiment pourra investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM ayant leur siège en France ou dans d'autres États membres de l'UE et dans des OPC qui sont éligibles conformément aux règles définies dans le Prospectus.</p> <p>Les investissements dans des OPCVM et autres OPC européens seront envisagés à chaque fois qu'un tel investissement semblera répondre de manière spécifique et plus adéquate aux objectifs d'investissement du Compartiment, en comparaison avec un investissement direct.</p> <p><u>Les OPCVM et OPC dans lesquels le Compartiment pourra investir sont potentiellement des OPCVM et OPC gérés par AURIS GESTION.</u></p> <p>b) Instruments dérivés</p> <p>Le Compartiment pourra avoir recours aux contrats sur instruments financiers dérivés à des fins de couverture ou d'exposition. Les opérations sur instruments dérivés visent à</p> | <p>organiser leur propre structure de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • limiter le risque de dysfonctionnement, et • respecter les intérêts de leurs parties prenantes (salariés, actionnaires, clients et fournisseurs). <p>La performance des entreprises en matière de gouvernance est appréhendée au travers de critères tels que la composition du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, la transparence des systèmes de rémunération des dirigeants et l'existence de comités indépendants sur les questions de rémunération, les nominations et l'audit.</p> <p>Leurs performances en matière d'éthique des affaires sont analysées au regard de critères tels que leurs relations avec leurs fournisseurs, la pertinence et la transparence des informations qu'elles fournissent aux clients, ainsi que le respect des règles de fonctionnement du marché (absence de pratiques anticoncurrentielles, corruption et blanchiment d'argent).</p> <p>Outre cette analyse basée sur le Processus ISR, la sélection des entreprises en fonction de leur performance ESG inclut la surpondération d'indicateurs de résultats quantitatifs par la Société de gestion intitulée la « Touche AURIS » (c'est-à-dire non-discrimination et égalité des chances, environnement et climat.).</p> <p>Le Conseiller en investissement fournit à la Société de gestion une analyse ESG et ISR individualisée concernant l'univers d'investissement du Compartiment sur la base des notations déterminées par Vigeo Eiris.</p> <p>Les émetteurs sont répartis de manière équilibrée en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parties égales ; le décile 1 se compose des émetteurs les mieux notés et le décile 10 des émetteurs les moins bien notés) selon la notation attribuée.</p> <p>Le Compartiment pourra investir dans des émetteurs appartenant aux déciles 1 à 9.</p> <p>Le Compartiment pourra investir dans des sociétés non notées par l'agence de notation ESG utilisée et dans des OPC externes à hauteur de 10 % maximum de son actif ;</p> <p>o Gestion des émetteurs faisant l'objet de controverses : la notation des émetteurs faisant l'objet de controverses sera évaluée sur la base d'une analyse reposant sur les critères utilisés par Vigeo Eiris. Les émetteurs faisant l'objet de controverses et leurs activités seront évalués par</p> |

| | Compartiment absorbé Auris – Global Opportunities | Compartiment absorbant Auris – Evolution Europe ISR⁴ |
|--|---|---|
| | <p>exposer ou couvrir les risques de change et de marché actions. L'exposition globale par le biais d'instruments dérivés ne pourra pas dépasser 100 % de l'actif du Compartiment.</p> <p>La Société pourra utiliser des options, des contrats à terme <i>futures</i>, des swaps sur indices, des swaps de performance, des <i>contracts for difference</i>, des contrats de change à terme <i>forwards</i> et des swaps de devises négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.</p> <p>c) Titres intégrant des dérivés (hors produits structurés)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques contre lesquels le gérant souhaite couvrir le portefeuille en titres intégrant des dérivés : risques associés aux actions et aux titres à revenu fixe ; - Nature de l'opération : couverture contre les risques liés aux actions et aux titres à revenu fixe et/ou exposés à ces instruments ; - Nature des instruments utilisés : le Compartiment pourra investir dans tous types d'instruments donnant accès au capital, notamment dans des obligations convertibles cotées sur des Marchés réglementés, des <i>warrants</i>, des obligations remboursables en actions, des obligations avec <i>warrants</i>, des certificats. <p>Ces instruments pourront être négociés sur des marchés organisés ou de gré à gré ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés aux fins de l'objectif d'investissement : le Compartiment pourra utiliser des titres intégrant des dérivés si ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou en l'absence d'offre identique d'autres instruments financiers sur le marché. Ces opérations seront réalisées dans la limite d'une fois l'actif de l'OPCVM. <p>Le Compartiment ne pourra pas investir dans des ABS ni dans des MBS.</p> <p>d) Dépôts et liquidités</p> <p>Le Compartiment ne pourra pas investir dans des dépôts. Le Compartiment pourra, dans une</p> | <p>le Conseiller en investissement. Le Processus ISR exclut les entreprises impliquées dans les controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (faible impact) à 5 (fort impact).</p> <p>Le Processus ISR appliqué au Compartiment conduit à exclure les émetteurs faisant l'objet de controverses de niveau 5.</p> <p>(ii) Pour la sélection des États : Le Processus ISR repose sur les 3 principes suivants appliqués simultanément :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Exclusion des paradis fiscaux : Le Conseiller en investissement exclut les États qualifiés de paradis fiscaux de l'ensemble des investissements du Compartiment ; o Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG : l'évaluation de la performance ESG repose sur une analyse fondée sur les critères retenus par Vigeo Eiris (exemples : ratification des conventions internationales relatives à l'environnement, taux de scolarisation, ratification des conventions des Nations unies relatives aux droits humains). <p>Outre cette analyse basée sur le Processus ISR, la sélection des entreprises en fonction de leur performance ESG inclut la surpondération des indicateurs de la « Touche AURIS » (c'est-à-dire non-discrimination et égalité des chances, environnement et climat.).</p> <p>Les États sont répartis en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parties égales ; le décile 1 se compose des émetteurs les mieux notés et le décile 10 des émetteurs les moins bien notés) selon la notation attribuée.</p> <p>Le Compartiment pourra investir dans des États appartenant aux déciles 1 à 7 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> o Gestion des émetteurs faisant l'objet de controverses : le processus ISR exclut les États dont le cadre législatif et social semble insuffisant pour le développement de la démocratie. <p>Après l'application de ces trois principes, environ 40 % des émetteurs qui auraient été « éligibles » sans l'application du Processus ISR et de la Touche Auris sont exclus.</p> <p>Au moins 90 % du portefeuille du Compartiment (investis en actions) seront investis en conformité avec le Processus ISR et la Touche Auris. Le taux d'analyse des notations extra-financières ou de couverture de l'indicateur extra-financier doit être supérieur à 90 %. Ce taux se comprend soit</p> |

| | Compartiment absorbé Auris – Global Opportunities | Compartiment absorbant Auris – Evolution Europe ISR⁴ |
|--|---|--|
| | <p>certaine mesure, détenir des liquidités dans la limite de ses exigences en matière d'investissement.</p> <p>e) Emprunts d'espèces</p> <p>Le Compartiment pourra emprunter des liquidités à concurrence de 10 % de son actif net, de manière temporaire et uniquement pour des raisons techniques.</p> <p>f) Recours aux acquisitions et cessions temporaires de titres</p> <p>Le Compartiment pourra conclure des opérations de financement sur titres, aux conditions et aux normes suivantes :</p> <p><u>Nature des opérations utilisées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mises en pension, • Prêts de titres ; <p><u>Nature des interventions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion financière, • Optimisation des revenus de l'OPCVM, • Optimisation des coûts ; <p>Ces interventions se limitent à la réalisation de l'objectif d'investissement.</p> <p><u>Types d'actifs pouvant faire l'objet d'opérations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions, • Obligations ; <p><u>Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant être négociés dans le cadre d'Opérations de mise en pension et de Prêt de titres : 50 % de l'actif net, • Proportion prévue d'actifs sous gestion qui feront l'objet d'Opérations de mise et prise en pension : 50 %, • Proportion prévue d'actifs sous gestion qui feront l'objet de Prêts de titres : 50 % ; <p><u>Effet de levier possible :</u> aucun effet de levier n'est recherché par ces opérations ;</p> <p><u>Rémunération :</u> le revenu net généré par ces opérations (après rémunération de la contrepartie telle que définie ci-dessous) est versé ou restitué aux Compartiments, net des charges</p> | <p>en nombre d'émetteurs, soit en capitalisation de l'actif net du Compartiment.</p> <p>La notation ESG du Compartiment est supérieure à la notation ESG de l'univers d'investissement après avoir éliminé au minimum 20 % des titres les moins bien notés.</p> <p>Une présentation détaillée du Processus ISR est disponible dans le Code européen de Transparence pour les fonds ISR disponible sur le site internet suivant : http://www.aurisgestion.com.</p> <p>Le Compartiment n'a pas obtenu le label ISR (www.lelabelisr.fr) à la date du présent Prospectus.</p> <p>Ce processus d'investissement est couvert par le processus de gestion des risques et de contrôle interne qui prend en compte les risques ISR/ESG.</p> <p>Règles d'allocation complémentaires</p> <p>Le Compartiment s'engage à respecter les limites d'exposition de l'actif net suivantes :</p> <p>a) De 75 à 100 % aux marchés actions, toutes zones géographiques, tous secteurs et toutes capitalisations confondus, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De 0 à 30 % en actions de petites et moyennes capitalisations (inférieures à 1 milliard EUR), - De 0 à 10 % investis en actions des pays émergents. <p>Étant éligible au PEA (plan d'épargne en actions) en France, l'OPCVM s'engage à respecter un investissement minimum de 75 % en actions éligibles au PEA ;</p> <p>b) De 0 à 100 % au risque de change des devises de l'UE et de 0 à 50 % aux devises hors UE ;</p> <p>b) De 0 à 25 % en instruments de taux d'émetteurs publics ou privés, notés au minimum A3 à l'acquisition (court terme) ou BBB (long terme), selon l'échelle Standard & Poor's ou, à défaut, évalués par la Société de gestion.</p> <p>La Société de gestion réalise sa propre analyse de crédit des actions devant être acquises et des actions détenues. Elle ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation, mais met également en œuvre une analyse complète du risque de crédit et une évaluation des procédures nécessaires pour prendre les décisions d'achat, ainsi que les</p> |

| | Compartiment absorbé Auris – Global Opportunities | Compartiment absorbant Auris – Evolution Europe ISR⁴ |
|--|---|---|
| | <p>opérationnelles directes et indirectes générées par ces opérations.</p> <p>Dans tous les cas, ces charges ne doivent pas dépasser 20 % dudit revenu net. De plus amples informations figurent à la section 10. « FRAIS ET DÉPENSES ».</p> <p>Le détail de ces opérations et des différents coûts y afférents sera inclus dans le rapport annuel.</p> <p>La distribution prévue des revenus est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Max. 30 % à la contrepartie ; • Max. 20 % à la Société de gestion ; • Min. 50 % au Compartiment. <p>L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la conclusion de ces opérations est susceptible d'augmenter le profil de risque du Compartiment. Les risques inhérents à ces opérations sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de contrepartie : dans le cadre des opérations sur instruments financiers dérivés et de financement sur titres, le Compartiment est exposé au risque de défaillance de la contrepartie à l'opération. Les règles de fonctionnement de ces opérations et les mécanismes de marge et de garanties qui leur sont attachés répondent aux exigences réglementaires applicables. En cas de défaillance d'une contrepartie, le non-respect des engagements contractés par celle-ci pourra toutefois entraîner une baisse de la valeur nette d'inventaire ; • Risque opérationnel : il s'agit du risque que les dividendes ou actions sociales auxquels le Compartiment a droit soient correctement réclamés et reçus ; • Risque juridique : il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties ; • Risque de liquidité : le Compartiment pourra être exposé à des difficultés de négociation ou à une impossibilité temporaire de négociation de certains titres dans lesquels il investit ou reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie à des opérations de financement sur titres. <p><u>Critères déterminant le choix des contreparties :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Forme juridique et pays d'origine : il s'agira de | <p>décisions de désinvestissement en cas de déclassement des Actions en portefeuille.</p> <p>Classes d'actifs utilisées pour atteindre les objectifs d'investissement</p> <p>1) Titres (hors titres intégrant des dérivés)</p> <p>- Actions :</p> <p>Elles sont sélectionnées en fonction de leur stratégie sectorielle, de leur positionnement, de leur valorisation absolue et/ou relative ainsi que de leur notation ESG ;</p> <p>- Titres de créance et autres instruments du marché monétaire :</p> <p>Le Compartiment est autorisé à investir dans l'ensemble des titres de créance et instruments du marché monétaire suivants :</p> <p>- Obligations de toute nature,</p> <p>- Titres de créances négociables,</p> <p>- Actions de participation,</p> <p>- Titres subordonnés,</p> <p>- Titres équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, émis en vertu d'un droit étranger ;</p> <p>- Actions/Parts d'autres OPCVM et OPC :</p> <p>Le Compartiment pourra investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM ayant leur siège en France ou dans d'autres États membres de l'UE et dans des OPC européens qui sont éligibles conformément aux règles définies dans le Prospectus.</p> <p>Les investissements dans des OPCVM et autres OPC européens seront envisagés à chaque fois qu'un tel investissement semblera répondre de manière spécifique et plus adéquate aux objectifs d'investissement du Compartiment, en comparaison avec un investissement direct.</p> <p>Les OPCVM et autres OPC dans lesquels le Compartiment pourra investir sont potentiellement des OPCVM et OPC gérés par Auris Gestion.</p> <p>2) Instruments dérivés</p> <p>Le Compartiment pourra recourir aux instruments financiers dérivés dans un but d'exposition et de couverture des risques de change et de marché, ainsi que des risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt.</p> <p>La Société pourra utiliser des contrats à terme</p> |

| | Compartiment absorbé Auris – Global Opportunities | Compartiment absorbant Auris – Evolution Europe ISR⁴ |
|--|---|---|
| | <p>contreparties éligibles aux contrats financiers de gré à gré (un établissement ayant la qualité de dépositaire d'un OPCVM, un établissement de crédit dont le siège social se trouve dans un État membre de l'OCDE, une entreprise d'investissement dont le siège social est situé en Europe [UE ou EEE] autorisée à fournir le service de tenue de compte d'instruments financiers et dont les fonds propres s'élèvent à au moins 3,8 millions d'euros) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Notation de crédit minimum : A (ou notation équivalente, selon l'analyse de la Société de gestion) ; • Autres critères : <ul style="list-style-type: none"> ○ ces opérations doivent être régies par un accord organisant l'annulation et la compensation des obligations financières réciproques (modèles FBF ou ISDA). ○ Ces opérations pourront, à l'initiative de l'OPCVM, être vendues, liquidées ou clôturées par le biais d'une opération symétrique, à tout moment et à leur valeur de marché. <p>Par exemple, le Compartiment pourra uniquement conclure ces opérations avec la succursale de Luxembourg de CACEIS Bank, qui est également le Dépositaire.</p> | <p><i>futures</i>, des options, des swaps sur indice, des swaps de performance, des <i>contracts for difference</i>, des contrats à terme <i>forwards</i> de change et des swaps de change négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.</p> <p>3) Titres intégrant des dérivés (hors produits structurés)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques contre lesquels le gérant souhaite protéger le Compartiment en ayant recours à des titres intégrant des dérivés : risques liés aux actions, aux devises et aux titres à revenu fixe ; - Nature de l'opération : exposition et couverture des risques liés aux actions, aux devises et aux titres à revenu fixe ; - Nature des instruments utilisés : le gérant pourra investir dans des obligations convertibles cotées sur des Marchés réglementés. <p>Le Compartiment pourra investir dans des obligations à bons de souscription, des <i>warrants</i>, des certificats, des obligations convertibles et des obligations avec bons de souscription remboursables.</p> <p>Le Compartiment ne pourra pas investir dans des ABS ni dans des MBS.</p> <p>Les obligations convertibles sont sélectionnées après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif d'investissement : le Compartiment pourra recourir aux titres intégrant des instruments dérivés dans un seul et unique but de couverture des risques de change et de marché, ainsi que des risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt. <p>4) Dépôts et liquidités</p> <p>Le Compartiment ne pourra pas investir dans des dépôts en espèces, mais pourra uniquement, dans une certaine mesure, détenir des liquidités dans la limite de ses exigences en matière d'investissement.</p> <p>5) Emprunts d'espèces</p> <p>Le Compartiment pourra emprunter des liquidités à concurrence de 10 % de son actif net, de manière temporaire et uniquement pour des raisons techniques.</p> <p>6) Recours aux acquisitions et cessions</p> |

| | Compartiment absorbé Auris – Global Opportunities | Compartiment absorbant Auris – Evolution Europe ISR ⁴ |
|--|--|---|
| | | <p>temporaires de titres</p> <p>Le Compartiment pourra conclure des opérations de financement sur titres, aux conditions et aux normes suivantes :</p> <p>Nature des opérations utilisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mises en pension, • Prêts de titres ; <p>Nature des interventions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion financière, • Optimisation des revenus de l'OPCVM, • Optimisation des coûts ; <p>Ces interventions se limitent à la réalisation de l'objectif d'investissement.</p> <p>Types d'actifs pouvant faire l'objet d'opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions, • Obligations ; <p>Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant être négociés dans le cadre d'Opérations de mise en pension et de Prêt de titres : 50 % de l'actif net, • Proportion prévue d'actifs sous gestion qui feront l'objet d'Opérations de mise et prise en pension : 50 %, • Proportion prévue d'actifs sous gestion qui feront l'objet de Prêts de titres : 50 % ; <p>Effet de levier possible : aucun effet de levier n'est recherché par ces opérations ;</p> <p>Rémunération : le revenu net généré par ces opérations (après rémunération de la contrepartie telle que définie ci-dessous) est versé ou restitué aux Compartiments, net des charges opérationnelles directes et indirectes générées par ces opérations.</p> <p>Dans tous les cas, ces charges ne doivent pas dépasser 20 % dudit revenu net. De plus amples informations figurent à la section 10. « FRAIS ET DÉPENSES ».</p> <p>Le détail de ces opérations et des différents coûts y afférents sera inclus dans le rapport annuel.</p> <p>La distribution prévue des revenus est la suivante :</p> |

| | Compartiment absorbé Auris – Global Opportunities | Compartiment absorbant Auris – Evolution Europe ISR ⁴ |
|--|--|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> • Max. 30 % à la contrepartie ; • Max. 20 % à la Société de gestion ; • Min. 50 % au Compartiment. <p>L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la conclusion de ces opérations est susceptible d'augmenter le profil de risque du Compartiment. Les risques inhérents à ces opérations sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de contrepartie : dans le cadre des opérations sur instruments financiers dérivés et de financement sur titres, le Compartiment est exposé au risque de défaillance de la contrepartie à l'opération. Les règles de fonctionnement de ces opérations et les mécanismes de marge et de garanties qui leur sont attachés répondent aux exigences réglementaires applicables. En cas de défaillance d'une contrepartie, le non-respect des engagements contractés par celle-ci pourra toutefois entraîner une baisse de la valeur nette d'inventaire ; • Risque opérationnel : il s'agit du risque que les dividendes ou actions sociales auxquels le Compartiment a droit soient correctement réclamés et reçus ; • Risque juridique : il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties ; • Risque de liquidité : le Compartiment pourra être exposé à des difficultés de négociation ou à une impossibilité temporaire de négociation de certains titres dans lesquels il investit ou reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie à des opérations de financement sur titres. <p>Critères déterminant le choix des contreparties :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Forme juridique et pays d'origine : il s'agira de contreparties éligibles aux contrats financiers de gré à gré (un établissement ayant la qualité de dépositaire d'un OPCVM, un établissement de crédit dont le siège social se trouve dans un État membre de l'OCDE, une entreprise d'investissement dont le siège social est situé en Europe [UE ou EEE] autorisée à fournir le service de tenue de compte d'instruments financiers et dont les fonds propres s'élèvent à au moins 3,8 millions d'euros) ; • Notation de crédit minimum : A (ou notation équivalente, selon l'analyse de la |

| | Compartiment absorbé Auris – Global Opportunities | Compartiment absorbant Auris – Evolution Europe ISR⁴ |
|---|--|---|
| | | <p>Société de gestion) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autres critères : <ul style="list-style-type: none"> o Ces opérations doivent être régies par un accord organisant l'annulation et la compensation des obligations financières réciproques (modèles FBF ou ISDA), o Ces opérations pourront, à l'initiative de l'OPCVM, être vendues, liquidées ou clôturées par le biais d'une opération symétrique, à tout moment et à leur valeur de marché. <p>Par exemple, le Compartiment pourra uniquement conclure ces opérations avec la succursale de Luxembourg de CACEIS Bank, qui est également le Dépositaire.</p> <p>Les actifs du Compartiment (obligations et actions) qui font l'objet de ces opérations seront conservés par le Dépositaire.</p> |
| <p>DICI Objectifs et politique d'investissement</p> | <p>Objectifs</p> <p>Ce Compartiment a pour objectif de surperformer son indice de référence.</p> <p>Stratégie d'investissement</p> <p>Le Compartiment adoptera un style dynamique et opportuniste en combinant utilisation intensive d'une base de données propriétaire et analyse fondamentale de sociétés présélectionnées via la base de données, en s'intéressant notamment à la structure du bilan, aux flux de trésorerie, à la qualité des bénéficiaires et à la crédibilité de la direction, ainsi qu'à des facteurs macroéconomiques. L'actif sera exposé : a) de 75 à 100 % aux marchés actions, toutes zones géographiques, tous secteurs et toutes capitalisations confondus, b) de 0 à 25 % aux instruments de taux d'émetteurs publics ou privés, c) de 0 à 10 % au risque de change sur les devises autres que l'euro. Le Compartiment pourra également recourir aux contrats sur instruments financiers dérivés à des fins de couverture et d'exposition. Les investisseurs pourront acheter ou vendre des actions du Compartiment chaque jour ouvrable au Luxembourg à 12 h (heure de Paris). Les revenus du Compartiment sont réinvestis. Recommandation : l'investissement dans le Compartiment devrait être maintenu pendant une période minimale de cinq ans. Vous trouverez de plus amples informations sur les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment dans les sections « Objectif d'investissement, Indice de référence du Compartiment » et « Stratégie</p> | <p>Objectifs</p> <p>Le Compartiment a pour objectif d'offrir aux investisseurs une appréciation de leur capital à long terme.</p> <p>Stratégie d'investissement</p> <p>Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment adoptera un style dynamique, opportuniste et déterminé s'appuyant sur l'analyse fondamentale de sociétés performantes (structure bilancielle, rentabilité des capitaux propres, flux de trésorerie, qualité de la direction), ainsi que sur des facteurs macroéconomiques. Les titres sont sélectionnés si la Société de gestion identifie un aspect spécifique de la société qui, selon elle, n'est pas encore reflété dans son cours, mais qui devrait logiquement et éventuellement conduire à une appréciation.</p> <p>L'univers d'investissement du Compartiment est filtré en amont conformément aux principes du processus ISR (investissement socialement responsable) du Conseiller en investissement (le « Processus ISR ») incluant la « Touche Auris » (tel que décrite ci-dessous), qui consiste à surpondérer certains critères.</p> <p>Conformément au Processus ISR, les principes suivants seront appliqués par la Société de gestion (sur avis du Conseiller en investissement) dans le cadre de la sélection des actifs du Compartiment : exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles, sélection des</p> |

| | Compartiment absorbé Auris – Global Opportunities | Compartiment absorbant Auris – Evolution Europe ISR⁴ |
|--|--|--|
| | <p>d'investissement du Compartiment » du Prospectus.</p> | <p>émetteurs au regard de leur performance environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »), gestion des émetteurs faisant l'objet de controverses.</p> <p>Au moins 90 % du portefeuille du Compartiment (investis en actions) seront investis en conformité avec le Processus ISR et la Touche Auris. Le taux d'analyse des notations extra-financières ou de couverture de l'indicateur extra-financier doit être supérieur à 90 %. Ce taux se comprend soit en nombre d'émetteurs, soit en capitalisation de l'actif net du Compartiment.</p> <p>La notation ESG du Compartiment est supérieure à la notation ESG de l'univers d'investissement après avoir éliminé au minimum 20 % des titres les moins bien notés.</p> <p>L'actif sera exposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 75 à 100 % aux marchés actions, toutes zones géographiques, tous secteurs et toutes capitalisations confondus ; - de 0 à 100 % au risque de change des devises de l'UE et de 0 à 50 % aux devises hors UE ; - de 0 à 25 % aux instruments de taux d'émetteurs publics ou privés, notés au minimum A3 à l'acquisition (court terme) ou BBB (long terme), selon l'échelle Standard & Poor's ou, à défaut, affichant une notation équivalente <p>La devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).</p> <p>Le Compartiment pourra recourir aux instruments dérivés dans un but d'exposition et de couverture des risques de change et de marché, ainsi que des risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt.</p> <p>Le Compartiment étant éligible au Plan d'épargne en actions (PEA), il s'engage à respecter un investissement minimum de 75 % en actions cotées sur les marchés de l'Union européenne et éligibles au PEA.</p> <p>Les investisseurs pourront acheter ou vendre des actions du Compartiment chaque jour ouvrable bancaire au Luxembourg à 12 h (heure de Paris).</p> <p>Les revenus du Compartiment sont réinvestis.</p> <p>Recommandation : l'investissement dans le Compartiment devrait être maintenu pendant une période minimale de cinq ans.</p> <p>Vous trouverez de plus amples informations sur les objectifs et la politique d'investissement du</p> |

| | Compartiment absorbé Auris – Global Opportunities | Compartiment absorbant Auris – Evolution Europe ISR⁴ |
|--|---|---|
| | | Compartiment dans les sections « Objectif d'investissement, Indice de référence du Compartiment » et « Stratégie d'investissement du Compartiment » du Prospectus. |
| Indicateur synthétique de risque et de rendement (ISSR) | Catégorie 5 | Catégorie 6 |
| Informations sur les risques figurant dans le DICI** | <p>Risque(s) important(s) pour le Compartiment non pris en compte dans cet indicateur : Risque de liquidité : il y a risque de liquidité lorsqu'un investissement particulier est difficile à acheter ou à vendre, ce qui pourra réduire les rendements du Compartiment, car celui-ci pourrait se trouver dans l'impossibilité d'effectuer des transactions à des moments ou à des prix avantageux. Instruments dérivés à des fins de couverture : le recours aux instruments dérivés à des fins de couverture dans un marché haussier pourrait limiter les gains potentiels. Risque de crédit et risque de taux d'intérêt : le Compartiment investit dans des obligations, des liquidités ou d'autres instruments du marché monétaire. Il existe un risque de défaillance de la part de l'émetteur. La probabilité de défaillance dépendra de la solvabilité de l'émetteur. Le risque de défaillance est généralement accru avec les obligations notées <i>sub-investment grade</i>. Une augmentation des taux d'intérêt pourra entraîner une baisse de la valeur des titres à revenu fixe détenus par le Compartiment. Les prix et rendements des obligations entretiennent une relation inverse ; lorsque le prix d'une obligation baisse, son rendement augmente. Risque de concentration : dans la mesure où les placements du Compartiment sont concentrés dans un pays, un marché, une branche, un secteur ou une classe d'actifs en particulier, le Compartiment est sujet à des pertes en raison d'événements négatifs touchant le pays, le marché, la branche, le secteur ou la classe d'actifs. Risque lié à la détention d'obligations convertibles : les obligations convertibles sont des titres hybrides entre les titres de créance et les actions, qui permettent en principe à leurs détenteurs de convertir leurs intérêts en actions de la société émettrice à une date future déterminée. L'investissement en obligations convertibles se traduira par une plus grande volatilité que les investissements en</p> | <p>Risque(s) important(s) pour le Compartiment non pris en compte dans cet indicateur :</p> <p>Risque de liquidité : il y a risque de liquidité lorsqu'un investissement particulier est difficile à acheter ou à vendre, ce qui pourra réduire les rendements du Compartiment, car celui-ci pourrait se trouver dans l'impossibilité d'effectuer des transactions à des moments ou à des prix avantageux. Cette situation pourra découler de chocs d'une intensité et d'une gravité sans précédent tels que, sans toutefois s'y limiter, les pandémies et les catastrophes naturelles.</p> <p>Petite capitalisation : le Compartiment investit de manière significative dans des sociétés de petite taille, qui peuvent présenter un risque plus élevé, car leurs prix peuvent être soumis à des fluctuations de marché plus importantes que celles des sociétés de plus grande taille,</p> <p>Risque lié aux marchés émergents : un Compartiment qui investit dans les marchés émergents plutôt que dans les pays plus développés peut rencontrer des difficultés lors de l'achat ou de la vente d'investissements. Les marchés émergents sont également davantage susceptibles de connaître une instabilité politique et les placements détenus dans ces pays pourraient ne pas bénéficier de la même protection que ceux détenus dans des pays plus développés,</p> <p>Risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés : le Compartiment a recours à des instruments dérivés, à savoir des instruments financiers dont la valeur dépend de celle d'un actif sous-jacent. Par conséquent, les fluctuations du prix du sous-jacent, même si elles sont mineures, pourront entraîner des variations importantes du prix de l'instrument dérivé correspondant. Du fait de l'utilisation d'instruments dérivés négociés de gré à gré, il est possible que la contrepartie aux</p> |

| | Compartiment absorbé Auris – Global Opportunities | Compartiment absorbant Auris – Evolution Europe ISR⁴ |
|---|---|---|
| | obligations standard. | opérations manque totalement ou partiellement à ses obligations contractuelles, ce qui pourrait entraîner une perte financière pour le Compartiment, Instruments dérivés à des fins de couverture : le recours aux instruments dérivés à des fins de couverture dans un marché haussier pourrait limiter les gains potentiels. |
| Profil de l'investisseur type | Le Compartiment est ouvert à tous les souscripteurs et vise à obtenir une exposition à un portefeuille d'actions. Afin de décider d'investir dans la Société, les investisseurs potentiels doivent tenir compte de leur patrimoine personnel, de la réglementation à laquelle ils sont assujettis et de leurs besoins actuels sur un <i>horizon de placement recommandé de cinq ans minimum</i> . | Le Compartiment est ouvert à tous les souscripteurs et vise à obtenir une exposition à un portefeuille d'actions. Afin de décider d'investir dans la Société, les investisseurs potentiels doivent tenir compte de leur patrimoine personnel, de la réglementation à laquelle ils sont assujettis et de leurs besoins actuels sur un horizon de placement recommandé de cinq ans minimum. |
| Devise du Compartiment | EUR | EUR |
| Date de lancement | 20 septembre 2017 | 15 mars 2017 |
| Encours total du fonds (en millions d'euros) au 5 octobre 2020 | 3,5 millions EUR | 48,7 millions EUR |
| Heure limite de réception des ordres et périodes de règlement des souscriptions et des rachats | Les ordres doivent parvenir à la Société de gestion avant 12 h, heure de Luxembourg, chaque Jour de valorisation. Les périodes de règlement des souscriptions et des rachats sont de deux Jours ouvrables suivant le Jour de valorisation. | Les ordres doivent parvenir à la Société de gestion avant 12 h, heure de Luxembourg, chaque Jour de valorisation. Les périodes de règlement des souscriptions et des rachats sont de deux Jours ouvrables suivant le Jour de valorisation. |
| Méthode de gestion des risques | Engagement | Engagement |
| Droit | R : max. 2,50 % | R : 2,50 % |

| | Compartiment absorbé Auris – Global Opportunities | Compartiment absorbant Auris – Evolution Europe ISR⁴ |
|---|--|--|
| d'entrée | I : Néant | I : Néant |
| Commissions de gestion par Catégorie d'actions | R : max. 1,80 % par an I : max. 1,10 % par an | R : max. 2,15 % par an I : max. 1,20 % par an |
| Commissions de performance | Max. 15 % de la surperformance par rapport à l'indice de référence | Max. 20 % de la surperformance par rapport à l'indice de référence |
| Frais courants | R : 3,07 % par an I : 2,37 % par an | R : 3,20 % par an I : 2,22 % par an |
| Catégories d'actions absorbées et Catégories d'actions absorbantes | Catégories d'actions absorbées | Catégories d'actions absorbantes |
| | R | R |
| | I | I |

La Fusion s'appliquera également à toutes les catégories d'actions supplémentaires lancées avant la Date de prise d'effet.